



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés :

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTER

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1^o,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accompagnement des enfants dans les transports scolaires du RPI Bussière-Badil/Busserolles/Varaignes en période scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 2 heures par jour uniquement en période scolaire,
- **Précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus,
- **Précise** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le transport scolaire,
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **Autorise** Madame la Maire à recruter l'agent par contrat en application des dispositions de l'article L332-23 1^o du Code Général de Fonction Publique,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ... 10 juillet 2025 ... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés :

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,

VU la délibération du conseil municipal de Busserolles n°2025-25 en date du 27 mai 2025 portant recrutement d'un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer l'emploi non permanent lié à la délibération n°2025-25 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surveillance de la baignade,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

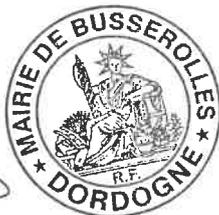
- **Décide** la création à compter du 12 juillet 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- **Précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 12 juillet 2025 au 17 août 2025 inclus,
- **Précise** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec la surveillance de baignade et être titulaire du BNSSA,
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **Autorise** Madame la Maire à recruter l'agent par contrat en application des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de Fonction Publique,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 10 juillet 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés :

Absents non représentés : P. MICHEL, P. MONTEIRO D.R.C.R.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CDG24

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

CONSIDÉRANT la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires,
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 10 juillet 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.